



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
**Agricoles Import & Export AG, Zug**
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Zug
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:  
**Agricoles Import & Export AG, Bruxelles**
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:  
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:  
Bruxelles
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 21.06.2018
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **08.10.2018**
9. Adresse pour la déclaration des créances:  
c/o Me Lauranne Pauwels, Allee de Clerlande No 3, 1340 Ottignies Louvain-La-Neuve
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Brechbühl & Rodriguez - Notaires  
1208 Genève

04397663



**Montag - Lundi - Lunedì, 06.08.2018, No 149, Jahrgang - année - anno: 136**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)